

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

DELIBERATION N° 98. 10 DU 26 MAI 1998

RELATIVE A LA LEVEE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE DU  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT  
DE LA MAULDRE SUPERIEURE

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie:

vu la loi n°68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics

DELIBERE

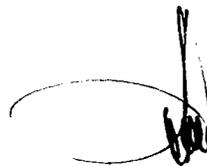
Le SIA de la Mauldre supérieure est relevé de la prescription de ses créances envers l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la convention 92.0935.

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence



Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT

Le Président  
du Conseil d'Administration



Joël THORAVALE